

23-28.5 AR

3003 Berne, 27 janvier 1998

Aux autorités cantonales  
compétentes en matière de  
circulation routière

### Cyclomoteurs de la Confédération; plaques de contrôle

Madame la Conseillère d'Etat,  
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Conformément aux instructions du Département fédéral de justice et police (DFJP) du 15 décembre 1976, pour l'application de l'OAC<sup>1</sup>, les plaques de contrôle des cyclomoteurs de la Confédération doivent comporter les trois lettres PTT. Au cours de la réforme actuelle des PTT, la loi réglant l'organisation des PTT a été remplacée, au 1<sup>er</sup> janvier 1998, par celle réglant l'organisation de la poste<sup>2</sup>; le terme "PTT" disparaît. S'agissant des plaques d'immatriculation des cyclomoteurs, les lettres PTT seront donc remplacées par la lettre P.

Nous fondant sur l'article 150, 6<sup>e</sup> alinéa, OAC, nous édictons les

#### **instructions**

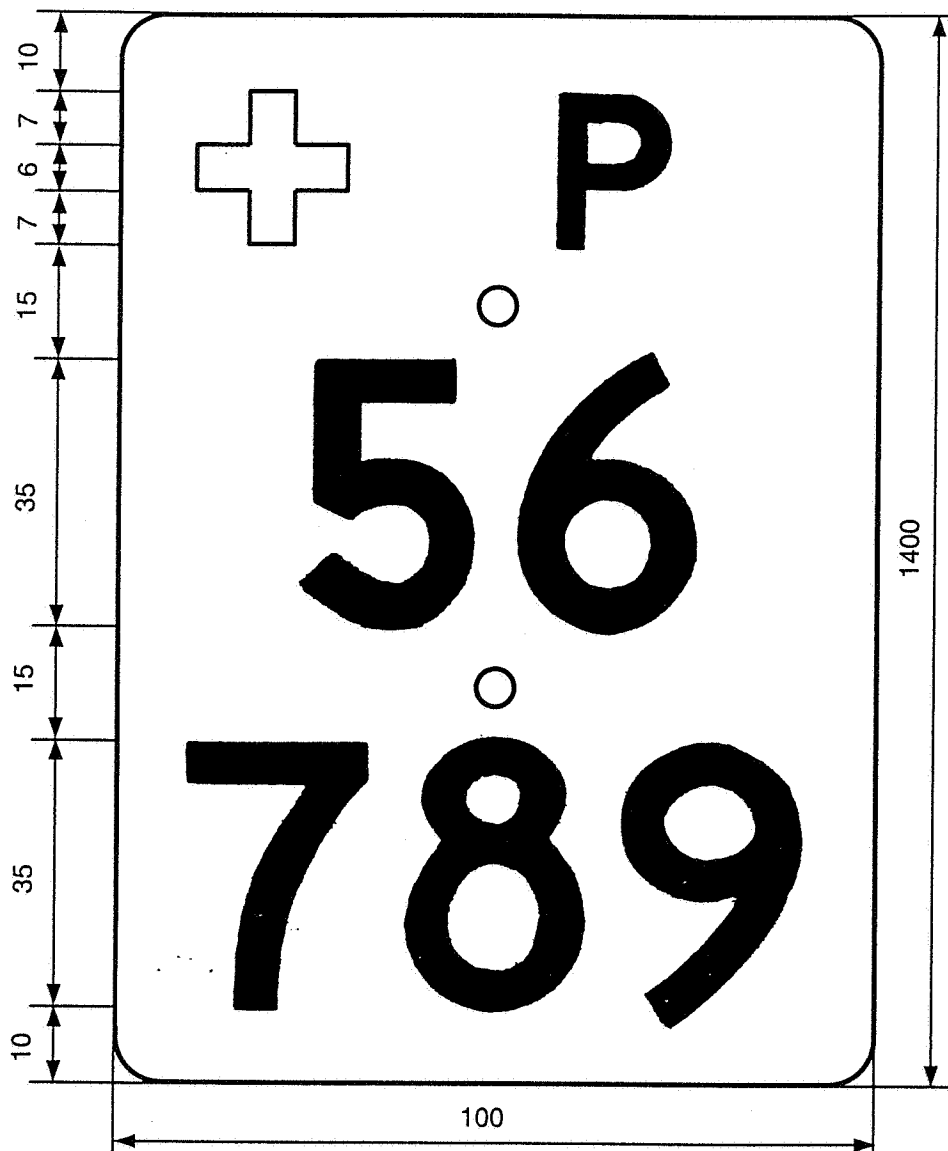
suivantes:

1. Le chiffre 4 de l'annexe "Plaques pour cyclomoteurs" des instructions du DFJP, du 15 décembre 1976, pour l'application de l'OAC, est modifié comme il suit:

<sup>1</sup> Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)

<sup>2</sup> Loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (RS 783.1; RO 1997 2465)

4. Plaques pour cyclomoteurs de la Confédération  
(fond: rouge réfléchissant)



2. Une nouvelle plaque de contrôle sera délivrée pour les cyclomoteurs de la Confédération immatriculés à partir du 1<sup>er</sup> février 1998.
3. La plaque de contrôle utilisée jusqu'ici pour les cyclomoteurs de la Confédération sera remplacée par la nouvelle jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1999.

4. Les présentes instructions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1998.

Veillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA  
COMMUNICATION

p. o. le Directeur de l'Office fédéral des routes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Michaud', with a long horizontal flourish extending to the right.

O. Michaud

La présente est également adressée aux offices fédéraux, associations et organisations que cet objet intéresse